

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2003



## COMPTE - RENDU

**- | -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille trois, le trois du mois d'OCTOBRE à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **TITULAIRES PRÉSENTS :**

M.M. Gaby **CHARROUX**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents,  
MM., Marc **FRISICANO**, Michel **CORDONNIER**, Alain **SALDUCCI**, René **GIORGETTI**,  
François **DELLOUE**, Mmes Dominique **IZQUIERDO**, Françoise **EYNAUD**, Annie **KINAS**,  
Rosalba **CERBONI**, Conseillers Communautaires.

#### **SUPPLEANTS PRESENTS :**

M. Christian **MARMORAT**, représentant M. Michel **VAXES** (excusé),  
M. Claude **CINTAS**, représentant Mme Evelyne **SANTORU** (excusée),  
M. Serge **TOURNIER**, représentant M. Marc **DEPAGNE** (excusé),  
M. André **CASIMIRI**, représentant M. Louis **PHILIPPE** (excusé),  
Mme Françoise **PERNIN**, représentant M. Jean-Pierre **REGIS** (excusé),  
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, représentant Mme Pierrette **CHAFFANJON** (excusée),  
Mme Solange **CABAU**, représentant M. Alain **NOUGUE** (excusé).

#### **EXCUSÉS :**

M. Paul **LOMBARD**, Président,  
M. Jean **GONTERO**,  
M. Jean-Claude **CHEINET**,  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,  
Mme Marlène **BACON**,  
Mme Liliane **MORA**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Madame Annie KINAS**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, a **invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du **20 juin 2003 affiché le 27 juin 2003** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait de la question suivante : « **MARCHE PUBLIC – CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – MAITRISE D'ŒUVRE CONTRAT COMMUNAUTÉ / LACAILLE – AVENANT N°1** »

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- **AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – TRAVAUX RELATIFS A LA DESHYDRATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**
- **AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE**

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**01 - N°2003-079 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la délibération n°2003-16 du Conseil Communautaire du 21 mars 2003 approuvant le budget primitif,*



*Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2003 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>. Sections</b>		
. Fonctionnement	498 000,00	498 000,00
. Investissement	471 047,09	471 047,09
<b>. TOTAL</b>	<b>969 047,09</b>	<b>969 047,09</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**02 - N°2003-080 – REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.*

*Conformément aux dispositions adoptées par délibération n°2001-113 du 26 octobre 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".*

*Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.*

*Les budgets des Régies des Eaux et de l'Assainissement devant être adoptés avant le 31 décembre de l'année précédente, il convient d'organiser ce débat pour ces deux budgets dès à présent.*

**Le Rapporteur donne lecture des orientations générales.**

**Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.**

**03 - N°2003-081 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

*Vu la délibération n°2002-119 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2002 approuvant le budget primitif,*

*Vu la délibération n°2003-56 du Conseil Communautaire du 20 juin 2003 approuvant le budget additionnel,*



*Il convient d'approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables et arrêtés comme suit :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
. <b>Exploitation</b> .....	292 420,00 €	292 420,00 €
. <b>Investissement</b> .....	81 592,00 €	81 592,00 €
	<hr/>	<hr/>
	<b>374 012,00 €</b>	<b>374 012,00 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver la décision modificative n°1 ci-dessus exposée du budget de la Régie des Transports Urbains.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**04 - N°2003-082 – REGIE DES EAUX – DISSOLUTION DU S.I.E.O.M. – REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2003-057 DU 20 JUIN 2003**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Par délibération n°2003-57 du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé le transfert à la Régie des Eaux de la quote-part de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 261 590,85 € que la Ville de Martigues avait reçu suite à la disparition du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille constatée par arrêté préfectoral du 5 avril 2002.*

*Cependant, suite à cette délibération, la Ville de Martigues a été amenée à constater une modification du montant de la quote-part lui revenant. En conséquence, il convient de prendre en compte cette modification et d'approuver le montant exact transféré à la Régie des Eaux, soit 225 337,81 €. Par ailleurs, il est nécessaire d'approuver le remboursement aux différents établissements créanciers de l'ancien S.I.E.O.M. de la quote-part des prêts que ce dernier avait contractés. Ainsi, la Régie des Eaux sera amenée à rembourser 14,39 % des mensualités dues par le syndicat.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le transfert à la Régie des Eaux du solde du résultat de fonctionnement d'un montant de 225 337,81 € ;
- A approuver le remboursement aux différents établissements créanciers de 14,39 % des prêts que le S.I.E.O.M. avait contractés ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**05 - N°2003-083 – REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**RAPPORTEUR : M. DELLOUE**

*Afin de régler la quote-part des échéances 2002 et 2003 des emprunts contractés par le S.I.E.O.M. et constater le transfert de la quote-part de l'excédent d'exploitation (225 337,81 €), il convient d'approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables et arrêtés comme suit :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
. <b>Exploitation</b> .....	276 838,52 €	276 838,52 €
. <b>Investissement</b> .....	225 664,47 €	225 664,47 €
	<b>502 502,99 €</b>	<b>502 502,99 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la décision modificative n°3 ci-dessus exposée du budget de la Régie des Eaux.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**06 - 2003-084 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – ACQUISITION DE CONTENEURS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre du développement des collectes sélectives sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit procéder à partir de 2004 à l'acquisition des équipements suivants :*

- . *conteneurs pour les produits secs : conteneurs individuels de 140 L, 340 L et 700 L pour les emballages et journaux magazines, colonnes de 4 m<sup>3</sup> pour le verre, les papiers et les emballages ;*
- . *éco-composteurs individuels pour le traitement des déchets fermentescibles dans l'habitat pavillonnaire.*

*Les futurs marchés seront scindés en 4 lots distincts et seront conclus pour 2 ans après procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Il s'agira de marchés à bons de commande dont le montant global annuel sera compris dans les limites suivantes :*

- . *Lot n°1 : bacs de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives  
seuil minimum : 75 000 € H.T. - seuil maximum : 300 000 € H.T.*
- . *Lot n°2 : colonnes pour les points d'apport volontaire  
seuil minimum : 35 000 € H.T. - seuil maximum : 140 000 € H.T.*
- . *Lot n°3 : composteurs individuels  
seuil minimum : 17 000 € H.T. - seuil maximum : 68 000 € H.T.*
- . *Lot n°4 : plates-formes pour conteneurs  
seuil minimum : 8 500 € H.T. - seuil maximum : 34 000 € H.T.*

*Ces acquisitions pouvant faire l'objet d'une participation du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter auprès de ce dernier la subvention la plus élevée possible.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des conteneurs nécessaires pour les collectes des ordures ménagères.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**07 - 2003-085 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – ACQUISITION DE CONTENEURS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre du développement des collectes sélectives sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit procéder à partir de 2004 à l'acquisition des équipements suivants :*

- . *conteneurs pour les produits secs : conteneurs individuels de 140 L, 340 L et 700 L pour les emballages et journaux magazines, colonnes de 4 m<sup>3</sup> pour le verre, les papiers et les emballages ;*
- . *éco-composteurs individuels pour le traitement des déchets fermentescibles dans l'habitat pavillonnaire.*

*Les futurs marchés seront scindés en 4 lots distincts et seront conclus pour 2 ans après procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Il s'agira de marchés à bons de commande dont le montant global annuel sera compris dans les limites suivantes :*

- . *Lot n°1 : bacs de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives  
seuil minimum : 75 000 € H.T. - seuil maximum : 300 000 € H.T.*
- . *Lot n°2 : colonnes pour les points d'apport volontaire  
seuil minimum : 35 000 € H.T. - seuil maximum : 140 000 € H.T.*
- . *Lot n°3 : composteurs individuels  
seuil minimum : 17 000 € H.T. - seuil maximum : 68 000 € H.T.*
- . *Lot n°4 : plates-formes pour conteneurs  
seuil minimum : 8 500 € H.T. - seuil maximum : 34 000 € H.T.*

*Ces acquisitions pouvant faire l'objet d'une participation du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, il convient de solliciter auprès de ce dernier la subvention la plus élevée possible.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des conteneurs nécessaires pour les collectes des ordures ménagères.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**08 - 2003-086 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – ACQUISITION DE CONTENEURS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.D.E.M.E.**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre du développement des collectes sélectives sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit procéder à partir de 2004 à l'acquisition des équipements suivants :*

- . *conteneurs pour les produits secs : conteneurs individuels de 140 L, 340 L et 700 L pour les emballages et journaux magazines, colonnes de 4 m<sup>3</sup> pour le verre, les papiers et les emballages ;*
- . *éco-composteurs individuels pour le traitement des déchets fermentescibles dans l'habitat pavillonnaire.*

*Les futurs marchés seront scindés en 4 lots distincts et seront conclus pour 2 ans après procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Il s'agira de marchés à bons de commande dont le montant global annuel sera compris dans les limites suivantes :*

- . *Lot n°1 : bacs de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives  
seuil minimum : 75 000 € H.T. - seuil maximum : 300 000 € H.T.*
- . *Lot n°2 : colonnes pour les points d'apport volontaire  
seuil minimum : 35 000 € H.T. - seuil maximum : 140 000 € H.T.*
- . *Lot n°3 : composteurs individuels  
seuil minimum : 17 000 € H.T. - seuil maximum : 68 000 € H.T.*
- . *Lot n°4 : plates-formes pour conteneurs  
seuil minimum : 8 500 € H.T. - seuil maximum : 34 000 € H.T.*

*Ces acquisitions pouvant faire l'objet d'une participation de l'A.D.E.M.E., il convient de solliciter auprès de cette dernière la subvention la plus élevée possible.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A solliciter auprès de l'A.D.E.M.E. la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des conteneurs nécessaires pour les collectes des ordures ménagères.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**09 - 2003-087 – REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT – AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC – ACQUISITION DE VEHICULES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : M. CINTAS**

*La Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre intervient sur le territoire des communes de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts, ce qui représente un territoire de 103,92 Km<sup>2</sup> pour 66 000 habitants.*

*L'alimentation en eau est assurée par :*

- . 3 ressources différentes (nappe de La Crau et droits d'eau en Durance) ;*
- . une usine de traitement d'eau potable ;*
- . 22 réservoirs ;*
- . 300 km de réseau d'adduction.*

*L'assainissement est assuré par :*

- . une station d'épuration physico-chimique de 12 000 équivalents/habitants ;*
- . une station d'épuration biologique de 100 000 équivalents/habitants.*

*Afin de sécuriser son système d'alimentation en eau potable, la réalisation d'un schéma directeur du réseau est en cours. Cette étude doit permettre à partir d'une modélisation :*

- . d'analyser l'existant ;*
- . d'identifier les points faibles du réseau ;*
- . d'évaluer l'importance de ces points faibles sur la sécurité et l'alimentation des abonnés ;*
- . de définir les investissements nécessaires pour l'optimisation des rendements.*

*Sécuriser l'alimentation en eau potable, c'est garantir la qualité de l'eau, assurer les paramètres débit-pression optimums, minimiser les coupures d'eau en cas d'interventions, qu'elles soient programmées ou en urgence.*

*Pour l'assainissement, les interventions ponctuelles ou réalisées dans le cadre d'un programme de travaux issu d'une étude de diagnostic répondent à des critères environnementaux. Dans ce contexte, les services de la Régie des Eaux et Assainissement ont télégéré tous les équipements de traitement et de distribution, aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement. A travers ce système, les équipes d'intervention, opérationnelles en temps réel 24h / 24h, doivent pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires pour renforcer leur mission de service public et sécuriser les réseaux de distribution et de traitement sur l'ensemble du territoire. Sont donc en cours d'acquisition pour ces équipes 4 véhicules d'exploitation dont le coût total est estimé à 34 000 € H.T.*

*Cette acquisition pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette collectivité.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de 4 véhicules d'exploitation pour le service public de l'eau et de l'assainissement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**10 - 2003-088 – REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre du renforcement de la ressource en eau et de la sécurisation de la distribution sur l'ensemble du territoire, il est aujourd'hui indispensable de procéder à la réalisation d'une étude diagnostic de l'existant et d'un schéma directeur. Une des phases importantes de l'étude consistera à l'élaboration d'un modèle mathématique du fonctionnement du réseau.*

*Cette modélisation permettra la réalisation d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé répondant aux objectifs précités.*

*Cette étude estimée à 100 000 € H.T. pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter auprès de ce dernier la participation la plus élevée possible.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de l'étude relative au schéma directeur des réseaux.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**11 - 2003-089 – REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre du renforcement de la ressource en eau et de la sécurisation de la distribution sur l'ensemble du territoire, il est aujourd'hui indispensable de procéder à la réalisation d'une étude diagnostic de l'existant et d'un schéma directeur. Une des phases importantes de l'étude consistera à l'élaboration d'un modèle mathématique du fonctionnement du réseau.*

*Cette modélisation permettra la réalisation d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé répondant aux objectifs précités.*

*Cette étude estimée à 100 000 € H.T. pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, il convient de solliciter auprès de ce dernier la participation la plus élevée possible.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de l'étude relative au schéma directeur des réseaux.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 12 - 2003-090 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Mme CERBONI

Vu l'avis favorable des Commissions Compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

<b>. Relais des Amis</b> <b>Place de la Gare</b> <b>13110 Port de Bouc</b>	Assainissement Titres 942/2001, 943/2001, 433/2002, 434/2002, 1197/2002, 1198/2002 Liquidation judiciaire	<b>879,39 euros</b>
<b>. SIR Constructions</b> <b>Quai Saint Jean</b> <b>13522 Port de Bouc</b> <b>Cedex</b>	Valentoulin Titre 330/2001 Liquidation judiciaire	<b>81,50 euros</b>
<b>. Maxi service Axolis</b> <b>19 allée des Epiceas</b> <b>Croix Sainte</b> <b>13500 Martigues</b>	Valentoulin Titres 345/2001, 389/2001, 441/2001, 539/2001 Liquidation judiciaire	<b>499,70 euros</b>
<b>. DA Conseil</b> <b>ZI du Tubé</b> <b>13800 Istres</b>	Valentoulin Titres 765/2000, 253/2001, 303/2001, 447/2001 Liquidation judiciaire	<b>403,53 euros</b>
<b>. Tradi Confort Bâtiment</b> <b>13800 Istres</b>	Valentoulin Titre 40/2000 Liquidation judiciaire	<b>564,87 euros</b>
<b>. Le pêcheur de Carro /</b> <b>Etablissement Falcone</b> <b>Anse Aubran</b> <b>13110 Port de Bouc</b>	Valentoulin Titres 772/98, 21/99, 177/99 Liquidation judiciaire	<b>1356,86 euros</b>
<b>. Mairie de Port de Bouc</b> <b>13110 PORT DE BOUC</b>	Assainissement Titres 993/2001, 969/2001, 959/2001, 898/2001	<b>0,04 euros</b>
<b>. Société SELF</b> <b>BP 4</b> <b>Chemin de Robert</b> <b>13270 Fos sur Mer</b>	Valentoulin Titre 65/1998 Liquidation judiciaire	<b>27,08 euros</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**13 - 2003-091 – MARCHE PUBLIC – RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES  
2003 – LOT N°6 – APPEL D’OFFRES OUVERT – LANCEMENT DE LA  
PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : Mme CABAU**

*Par délibération n°2003-067 du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé un marché avec la société SADAM (Citroën Marignane) pour l'achat d'un camion plateau ridelle pour un montant de 21 161,20 € T.T.C. Cependant, cette société s'est ensuite désistée pour ce lot, en raison d'une erreur lors de la formulation de son prix. En conséquence, il convient d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition de ce véhicule.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ce lot ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**14 - 2003-092 – MARCHE PUBLIC – ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS DE LA  
COURONNE / CARRO – MAITRISE D’ŒUVRE – APPROBATION DU  
PROGRAMME DE L’OPERATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

*Les effluents domestiques de la zone littorale (Les Tamaris, La Couronne, Carro, Bonnieux et Les Laurons) sont acheminés par l'intermédiaire de différents postes de relevage, vers la station d'épuration de Carro. Après traitement, les effluents sont rejetés en mer à partir d'un émissaire.*

*Devant le développement de la zone touristique, la station est aujourd'hui en limite de saturation durant la saison estivale (fonctionnement du traitement 24 h/24). La qualité des rejets se trouve donc altérée. Afin de mettre la station en harmonie avec la réglementation à l'horizon 2005, il serait nécessaire de modifier la filière de traitement par l'ajout d'un étage biologique qui permettrait de traiter la DCO et la DBO avant rejet en mer.*

*Cependant, au vu des importants investissements prévisibles, la solution technique retenue consiste à supprimer la station existante et transférer les effluents vers la station de Martigues par l'intermédiaire de postes de relevage et de réseaux qu'il est nécessaire de construire. Le coût de cette opération est estimé à 2 600 000 € H.T.*

*Il convient donc d'approuver le programme de l'opération et le lancement de la procédure afin de retenir le Maître d'œuvre qui prendra en charge la réalisation cette opération. S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructure, la procédure applicable sera celle de l'appel d'offres restreint, en application de l'article 74 II dernier alinéa du Code des Marchés Publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le programme de l'opération relatif à l'assainissement des quartiers de La Couronne / Carro ;*
- *A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**15 - 2003-093 – MARCHE PUBLIC – ACQUISITION DE CONTENEURS 2004 / 2005  
APPEL D'OFFRES OUVERT – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : M. TOURNIER**

*Dans le cadre du développement des collectes sélectives sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit procéder à partir de 2004 à l'acquisition des équipements suivants :*

- . *conteneurs pour les produits secs : conteneurs individuels de 140 L, 340 L et 700 L pour les emballages et journaux magazines, colonnes de 4 m<sup>3</sup> pour le verre, les papiers et les emballages ;*
- . *éco-composteurs individuels pour le traitement des déchets fermentescibles dans l'habitat pavillonnaire.*

*Les marchés seront conclus pour 2 ans après procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics. Il s'agira de marchés à bons de commande, en application de l'article 72 I 1) du Code des Marchés Publics dont le montant global annuel sera compris dans les limites suivantes :*

- . *Lot n°1 : bacs de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives  
seuil minimum : 75 000 € H.T. - seuil maximum : 300 000 € H.T.*
- . *Lot n°2 : colonnes pour les points d'apport volontaire  
seuil minimum : 35 000 € H.T. - seuil maximum : 140 000 € H.T.*

. Lot n°3 : composteurs individuels  
seuil minimum : 17 000 € H.T. - seuil maximum : 68 000 € H.T.

. Lot n°4 : plates-formes pour conteneurs  
seuil minimum : 8 500 € H.T. - seuil maximum : 34 000 € H.T.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de conteneurs pour les années 2004 / 2005 ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**16 - 2003-094 – MARCHÉ PUBLIC – SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX – MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

*Dans le cadre du renforcement de la ressource en eau et de la sécurisation de la distribution sur l'ensemble du territoire, il est aujourd'hui indispensable de procéder à la réalisation d'une étude diagnostic de l'existant et d'un schéma directeur regroupant les particularités des réseaux des trois villes. Une des phases importantes de l'étude consistera à l'élaboration d'un modèle mathématique du fonctionnement du réseau dans les situations les plus critiques.*

*Cette modélisation permettra la réalisation d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé répondant aux objectifs précités. Le coût total de l'étude est estimé à 100 000 € H.T.*

*En conséquence, il convient d'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics pour choisir l'entreprise qui réalisera cette étude.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence simplifiée pour la réalisation de l'étude relatif au schéma directeur des réseaux ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**17 - 2003-095 – MARCHÉ PUBLIC – RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES  
2003 – LOT N°1 – CONTRAT COMMUNAUTE / FRANCE V.I. – AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO**

*Par délibération n°2003-067 du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé un marché avec la société France V.I. pour l'acquisition de 2 châssis-porteurs d'un montant unitaire de 55 000 € H.T. La Commission d'Appel d'Offres avait retenu avec cette offre une option présentée par France V.I. (boîte automatique). Cependant, en raison d'une erreur lors de la conclusion du marché, cette option a été omise. En conséquence, il convient d'approuver par avenant l'équipement d'une boîte automatique pour chaque châssis, d'un coût unitaire de 8 000 € H.T. (+ 14,55 %). Le coût de cette option avait été pris en compte dans le choix initial de la commission et ne remet donc pas en compte le classement opéré lors de la séance d'attribution.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'accord de la société France V.I. ,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant au contrat conclu entre la Communauté et la société France V.I. portant ajout d'une boîte automatique d'un coût unitaire de 8 000 € H.T. à chaque châssis*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**18 - 2003-096 – MARCHE PUBLIC – ENTRETIEN DES VEHICULES LOURDS  
GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION COMMUNAUTE / VILLE DE  
MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Le Conseil Communautaire avait approuvé par délibération n°2001-117 du 26 octobre 2001 une convention avec la Ville de Martigues pour l'entretien des véhicules lourds du service de la collecte des ordures ménagères. En effet, la grande partie des véhicules utilisés par ce service de la Communauté provenait de la Ville de Martigues qui avait conclu différents marchés publics suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec des prestataires pour assurer l'entretien de tout son parc. Cette convention avait donc permis de permettre la continuité de la prestation d'entretien dans les mêmes conditions.*

*Désormais, cette convention et les marchés publics de la Ville de Martigues arrivant à échéance le 31 décembre 2003, cette dernière et la Communauté d'Agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes afin de mener une procédure unique d'appel d'offres pour assurer l'entretien de leur parc respectif de véhicules lourds comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Martigues qui aura la charge de mener la procédure de marché. Au terme de celle-ci, les 2 membres du groupement devront approuver les marchés avec les prestataires ainsi choisis. Les besoins de la Communauté d'Agglomération seront répartis en 4 lots distincts :*

- . Lot "Entretien de haute technicité des véhicules de marque Renault"*
- . Lot "Entretien de haute technicité des véhicules de marque Mercedes"*
- . Lot "Mécanique générale"*
- . Lot "Mécanique générale"*

*Les 2 lots mécanique générale seront identiques en application de l'article 72 I 3° du code des marchés publics, une seule entreprise ne pouvant assurer en permanence et à tout moment l'entretien de l'ensemble de ce parc.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté et la Ville de Martigues définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour l'entretien des véhicules lourds ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**19 - 2003-097 – MARCHÉ PUBLIC – ENTRETIEN DES VÉHICULES LOURDS  
GROUPEMENT DE COMMANDES – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA  
COMMUNAUTÉ AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU  
GROUPEMENT**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération ayant souhaité constituer un groupement de commandes afin de mener une procédure unique d'appel d'offres pour assurer l'entretien de leur parc respectif de véhicules lourds comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.*

*Ce représentant devra être choisi parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté actuellement en vigueur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A procéder à l'élection de son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'entretien des véhicules lourds.*

*Monsieur le Rapporteur propose la candidature de Mme Pierrette CHAFFANJON et invite d'autres candidatures éventuelles à se faire connaître. Aucune autre candidature ne se déclare.*

*Est donc candidate :*

*. Mme Pierrette CHAFFANJON*

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats suivants ont été obtenus :

Votants : 18

Exprimés : 18

Blancs ou Nuls : 0

Mme Pierrette CHAFFANJON : 19 voix

**Mme Pierrette CHAFFANJON est donc élue représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'entretien des véhicules lourds.**

## **20 - 2003-098 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – MISE EN PLACE DE LA BILLETTE – CONVENTION COMMUNAUTAUTE / CONSEIL GENERAL**

**ARRIVEE : M. CHEINET**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

*La Régie des Transports Urbains doit procéder au renouvellement de son système de validation des titres et dispose d'une opportunité de mettre en place la billettique sur son réseau avec le soutien du Conseil Général des Bouches du Rhône.*

*La billettique offre les avantages suivants :*

- Favoriser l'intermodalité entre réseaux urbains limitrophes et entre réseaux urbains et interurbains,
- Lutter contre la fraude,
- Disposer de statistiques plus précises (outil d'aide à la décision en matière d'évolution de l'offre commerciale et des services),
- Modifier plus facilement les gammes tarifaires,
- Améliorer la gestion des stocks de titres,
- Renouveler et moderniser l'image du bus.

*Le Conseil Général des Bouches du Rhône propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération le matériel nécessaire à la mise en place de la billettique. Les éléments financiers permettant d'apprécier les incidences sur le budget de cette innovation sont les suivants :*

- . Investissement : 615 463 € (pris en charge par le Conseil Général), dont 474 876 € d'équipements (matériels : 275 782,17 € - logiciels : 199 023,21 €)
- . Installation des équipements et mis en service : inclus dans la mise à disposition des équipements
- . Renouvellement sur 10 ans (amortissement) : 47 488 € / an
- . Durée de vie du matériel : 10 ans
- . Maintenance : (matériels, logiciels) au-delà des 2 ans de garantie : 45 000 € à 70 000 € / an selon la formule choisie. La mise en œuvre de ce système sur plusieurs réseaux de transports urbains permettra la baisse des coûts de maintenance.
- . Surcoût des supports de titres : 11 000 € / an. Le surcoût devra tendre aussi à la baisse compte-tenu du développement de cette technologie.

*De manière exceptionnelle et à l'occasion du lancement du nouveau système, un effort devra être réalisé avec l'accompagnement de la clientèle et une campagne d'information forte :*

*. Coût de lancement : 35 000 € (communication et accompagnement de la clientèle)*

*. Prise en charge des cartes d'abonnement en cours : 18 000 à 35 000 €.*

*Il convient donc d'approuver une convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône par laquelle ce dernier mettra à disposition de la Communauté le matériel nécessaire pour une durée de 10 ans (puis un transfert de propriété au terme de cette période).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Communauté et le Conseil Général des Bouches du Rhône relatif à la mise en place de la billettique sur le réseau des Bus du Soleil ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**21 - 2003-099 – SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE  
APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Communauté d'Agglomération souhaitant pouvoir continuer à bénéficier des applications informatiques qui avaient été développées dans le cadre du S.I.P.I., la modification des statuts de celui-ci a été approuvée par l'ensemble des membres. Il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération d'approuver les statuts de ce syndicat intercommunal et son adhésion.*

*Désormais, ce syndicat réunira les villes d'Aubagne, Gardanne, Martigues, Port de Bouc, ainsi que le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier et donc la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Informatique annexés à la présente délibération ;*
- *A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à ce syndicat mixte.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**22 - 2003-100 – SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION, DU SUIVI ET DES REVISIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE – APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, il a été demandé à celle-ci de se regrouper avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour l'exercice de cette compétence. Ce syndicat regroupe les communes de Miramas, Istres, Fos sur Mer, Grans, Cornillon-Confoux et Port Saint Louis du Rhône.*

*Le périmètre ainsi formé avait été approuvé par délibération n°2002-83 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2002. Ce périmètre a été ensuite entériné par arrêté préfectoral du 25 juin 2003.*

*En conséquence, il convient désormais d'approuver les projets de statuts de ce futur syndicat mixte réunissant les 2 E.P.C.I.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver les statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Etang de Berre annexés à la présente délibération.*
- *A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à ce syndicat mixte.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**23 - 2003-101 – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE TRAVAUX RELATIFS A LA DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Par délibération n°2003-068 du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire a approuvé un marché public de travaux avec un groupement d'entreprises composé d'Ondeo Degremont et du cabinet d'architecture C.F.L. pour la reprise du processus de déshydratation des boues de la station d'épuration. Ce marché a été notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2003.*

*Les études préalables ayant été achevées, il convient désormais d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à déposer la demande de permis de construire au nom de la Communauté d'Agglomération.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à déposer la demande de permis de construire pour les travaux relatifs à la déshydratation des boues de la station d'épuration et signer tous les actes nécessaires pour ce dépôt.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**24 - 2003-102 – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Par délibération n°2003-036 du 21 mars 2003, le Conseil Communautaire a approuvé un marché public de maîtrise d'œuvre avec la S.C.P.A. Lacaille / Lassus (architecte M. Yves Lacaille) pour la construction d'un centre technique intercommunal pour les services de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.*

*Les études préalables ayant été achevées, il convient désormais d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à déposer la demande de permis de construire au nom de la Communauté d'Agglomération.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à déposer la demande de permis de construire pour les travaux relatifs à la construction d'un centre technique intercommunal et signer tous les actes nécessaires pour ce dépôt.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**- III -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT  
PAR DELEGATION**

**Décision n°2003-16 du 5 juin 2003**

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – MISSION S.P.S  
MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUTE /  
QUALICONSULT**

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de construire un centre technique intercommunal à Martigues,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission S.P.S. lors de ce chantier,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECIDONS :**

=====

*- de conclure avec la société **QUALICONSULT, dont le siège est situé 50 rue de Village, 13006 MARSEILLE**, un contrat pour assurer une mission **S.P.S.** de niveau 2 lors du chantier de la construction d'un centre technique intercommunal.*

*Le coût de cette prestation est fixé à 8 035 € H.T. Cette prestation sera payée conformément à l'échéancier figurant au contrat.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 des Régies des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.*

**Décision n°2003-17 du 5 juin 2003**

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – MISSION  
CONTROLE TECHNIQUE – MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE – CONTRAT  
COMMUNAUTE / QUALICONSULT**

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de construire un centre technique intercommunal à Martigues,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission S.P.S. lors de ce chantier,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECIDONS :**

=====

*- de conclure avec la société **QUALICONSULT, dont le siège est situé 50 rue de Village, 13006 MARSEILLE**, un contrat pour assurer une mission **S.P.S.** de niveau 2 lors du chantier de la construction d'un centre technique intercommunal.*

*La mission comprendra les éléments L + STI + PS + I2 + I3 TH. Le coût de cette prestation est fixé à 21 095 € H.T. Cette prestation sera payée conformément à l'échéancier figurant au contrat.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 des Régies des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.*

### **Décision n°2003-18 du 16 juin 2003**

#### **REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2001-40 du 11 avril 2001 conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,*

*VU le décret n°68-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*

*VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,*

*VU la délibération n°2001-158 créant la Régie de Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*VU la décision n° 2002-20 instituant une régie de recettes de la Régie des Transports Urbains,*

*VU l'avis conforme de comptable public, en date du 23 Juin 2003,*

#### **DECIDONS :**

=====

#### **ARTICLE 1**

*La présente décision complète la décision n°2002-20 instituant une régie de recettes auprès de la Régie des Transports Urbains, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre. Ladite régie de recettes encaissera les indemnités forfaitaires dues au titre des amendes relatives à la police des services de transports publics de personnes et à la demande (décret n°86-1045 du 18 septembre 1986).*

*A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2003, il est créé par ailleurs trois sous régies de recettes prolongées chargées de leur recouvrement installées à la SOTRAM Ecopolis Sud, 19 rue Louis Lépine, 13 500 Martigues.*

#### **ARTICLE 2**

*Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:*

- Espèces,*
- Chèques bancaires ou postaux contre quittance.*

#### **ARTICLE 3**

*Le montant maximum de l'encaissement désigné à l'article 2 que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver est fixé pour chacun à 200 €.*

#### **ARTICLE 4**

*Pour les voyageurs munis d'un titre de transport non valable ou non complété, l'indemnité forfaitaire est fixée à 24 fois la valeur du module de base de la RATP (valeur au 1.01.2003 : 23,00 €).*

*Pour les voyageurs démunis de tout titre de transport, l'indemnité forfaitaire est fixée à 36 fois le module de base de la RATP (valeur au 1.01.2003 : 34,50 €).*

*Les voyageurs pouvant présenter sous 48 heures le titre de transport en cours de validité seront exonérés de l'indemnité forfaitaire mais devront s'acquitter des frais de dossiers (valeur au 1/1/2003 : 7,50 €).*

#### **ARTICLE 5**

*Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaissement dès qu'il a atteint le montant fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois.*

#### **ARTICLE 6**

*Le versement de la somme due au titre de l'indemnité est réalisé conformément aux dispositions des articles 529-3 et suivants du code de procédure pénale.*

*En résumé, le versement est effectué :*

- 1) soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains du sous-régisseur*
- 2) soit dans un délai de deux mois à compter de la constatation de l'infraction auprès du service de l'exploitant indiqué dans la proposition de transaction ; Dans ce dernier cas, il y est ajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution de dossier (valeur au 1.01.2003 : 38 €).*

*Le contrevenant doit s'acquitter du montant des sommes dues dans le délai de deux mois, à moins qu'il ne formule une protestation auprès du service de l'exploitant.*

*Cette protestation, accompagnée du procès-verbal d'infraction est transmise au ministère public.*

*A défaut de paiement ou de protestation dans ce délai, le procès-verbal d'infraction est adressé par l'exploitant au ministère public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.*

*ARTICLE 7 : Tarifs des titres de transports*

*Le régisseur, les régisseurs suppléants, les sous régisseurs, les sous régisseurs suppléants sont tenus de mettre en œuvre les conditions d'application tarifaire telles que définies dans la délibération n°2003-007 du 7 février 2003.*

*ARTICLE 8*

*Le président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

*ARTICLE 9*

*La sous-régie de recette installée à "la SOTRAM" Ecopolis Sud, 19 rue Louis Léprieux 13 500 Martigues est supprimée.*

**Décision n°2003-19 du 25 juin 2003**

**FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2003 – EMPRUNT  
CONTRAT COMMUNAUTE / DEXIA CREDIT LOCAL**

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2001-40 du 11 avril 2001 conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer une partie des dépenses d'investissement prévues au Budget 2003 de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu les offres de prêt des établissements bancaires et financiers,*

**DECISIONS :**

=====

**- de conclure avec Dexia Crédit Local de France, Agence située 34 rue Sainte Barbe, BP 2027, 13201 MARSEILLE CEDEX, un contrat de prêt à taux fixe pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2003.**

*Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :*

- . montant : 600 000 € ;*
- . durée : 10 ans ;*
- . amortissement : progressif ;*
- . conditions financières :*
  - ✓ Taux fixe*
  - ✓ Echéance trimestrielle*
  - ✓ Taux : 3,17 %*
  - ✓ Intérêts calculés mensuellement sur une base de 30 jours, selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.*

### Décision n°2003-20 du 21 août 2003

#### **LOGICIEL "ANALYSE APPROFONDIE DES ROLES TP" – ASSISTANCE ET MAINTENANCE MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUTE / FININDEV**

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération est utilisatrice du logiciel "analyse approfondie des rôles TP" de la société FININDEV,*

*Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'assistance téléphonique pour ce logiciel,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

*- de conclure avec la société **FININDEV, dont le siège est situé Parc Scientifique Agropolis, BP 74497, 34397 Montpellier**, un contrat pour assurer la maintenance et l'assistance pour le logiciel indiqué ci-dessus.*

*Le coût de l'assistance téléphonique est fixé annuellement à 420 € H.T., et celui de la maintenance à 195 € H.T. hors frais de déplacement.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté d'Agglomération.*

### Décision n°2003-21 du 5 septembre 2003

#### **DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION – MISSION CONTROLE TECHNIQUE – MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUTE / C.E.T.E APAVE SUD**

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de reprendre le processus de déshydratation des boues de sa station d'épuration,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission de contrôle technique lors de ce chantier,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECIDONS :**

=====

- de conclure avec la société **CETE APAVE SUD, dont le siège est situé ZAC Saumaty-Séon BP 193, 8 rue Jean-Jacques Vernazza, 13322 MARSEILLE CEDEX 16**, un contrat pour assurer une mission de contrôle technique lors du chantier relatif à la déshydratation des boues de la station d'épuration.

La mission comprendra les éléments L + LE + STI + PS. Le coût de cette prestation est fixé à 20 565 € H.T. Cette prestation sera payée conformément à l'échéancier figurant au contrat.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

**Décision n°2003-22 du 5 septembre 2003**

**DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION – MISSION COORDINATION S.P.S. – MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUTE / HELIATEC**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de reprendre le processus de déshydratation des boues de sa station d'épuration,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination S.P.S. lors de ce chantier,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**DECIDONS :**

=====

- de conclure avec la société **HELIATEC, dont le siège est situé 44 avenue Maurice THOREZ, L'Arpège, 13110 PORT DE BOUC**, un contrat pour assurer une mission de coordination S.P.S. lors du chantier relatif à la déshydratation des boues de la station d'épuration.

Le coût de cette prestation est fixé à 3 504,50 € H.T. Cette prestation sera payée conformément à l'échéancier figurant au contrat.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

**Décision n°2003-23 du 10 septembre 2003**

**DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE. – MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE – CONTRAT COMMUNAUTE / SPI INFRA**

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de reprendre le processus de déshydratation des boues de sa station d'épuration,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre lors de ce chantier,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECIDONS :**

=====

*- de conclure avec la société **SPI INFRA, dont le siège est situé Résidence Les Collines de Cuques, Bâtiment 3, Avenue de l'armée d'Afrique, 13100 Aix en Provence**, un contrat pour assurer une mission de maîtrise d'oeuvre lors du chantier relatif à la déshydratation des boues de la station d'épuration. Cette mission comprendra les éléments suivants : VISA, DET, OPC, AOR.*

*Le coût de cette prestation est fixé à 44 775 € H.T.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.**

**Le Vice-Président,**

**Gaby CHARROUX**